ASSOCIATION NATIONALE DES ÉDITEURS DE LIVRES

Mémoire dans le cadre de la

Consultation sur le fonctionnement de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACÉUM)

présenté à Affaires mondiales Canada

par l'Association nationale des éditeurs de livres

3 novembre 2025

Introduction

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) remercie le gouvernement canadien de mener une consultation auprès de la population sur le fonctionnement de l'Accord Canada–États-Unis–Mexique (ACÉUM).

À titre de membre de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC), l'ANEL appuie le mémoire présenté par cette Coalition qui réunit les principales organisations de professionnels francophones et anglophones du secteur culturel au Canada. En menant des travaux et des actions de représentation sur le traitement de la culture dans les accords de commerce, la CDEC joue un rôle essentiel pour les industries culturelles et ses diverses organisations.

À l'occasion de ce mémoire, complémentaire à celui de la CDEC, l'ANEL offre au gouvernement canadien une perspective plus spécifique sur le secteur francophone du livre au Canada et présente des recommandations portant principalement sur la nécessité de maintenir une clause d'exemption culturelle générale.

Présentation de l'ANEL

L'Association nationale des éditeurs de livres (ANEL) regroupe la majorité des maisons d'édition canadiennes francophones et participe au rayonnement du secteur du livre à l'échelle nationale et internationale. Sa mission est de représenter et soutenir ses membres afin de favoriser la santé de l'édition québécoise et franco-canadienne ainsi que le rayonnement du livre et des créateurs à l'échelle nationale et internationale. Les maisons d'édition membres de l'Association publient divers types d'ouvrages, du roman au manuel scolaire en passant par l'essai et le livre jeunesse. Elles sont situées au Québec, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan et au Nouveau-Brunswick.

Par le biais de son comité Québec Édition, l'ANEL soutient ses membres dans leurs activités d'exportation en organisant des stands collectifs à l'occasion de foires et de salons à travers le monde. Par des missions à l'étranger et l'accueil de partenaires de divers pays, Québec Édition développe un réseau de contacts destiné à aider la profession dans son rayonnement sur les marchés internationaux.

L'ANEL est notamment membre l'Union internationale des éditeurs (International Publishers Association/IPA), de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC) et de la table de concertation interprofessionnelle Livres Québec.

Contexte

Au Canada, le secteur du livre représente une industrie économique productive et reconnue pour ses retombées financières, intellectuelles et symboliques. Au Québec, les livres francophones canadiens trônent au sommet des palmarès avec 50 % des ventes en librairie physique et en ligne, malgré une forte importation européenne. À l'international, nos auteurs sont lauréats de nombreux prix, leurs livres sont traduits en plusieurs langues et notre littérature est mise à l'honneur à l'occasion d'événements d'envergure, comme la Foire du livre de Francfort 2020-2021, le Festival du livre de Paris 2024 et, prochainement, la Foire du livre de Göteborg 2026.

Bien qu'elles soient principalement de petites et moyennes entreprises (PME), les maisons d'édition francophones canadiennes assurent, avec leurs homologues anglophones, la publication de 80 % des nouveaux titres d'auteurs canadiens. Elles contribuent à l'économie locale, nationale et internationale, commercialisent des œuvres reflétant la diversité de la population – notamment en publiant des écrivains autochtones, ou s'identifiant à la diversité culturelle ou de genres –, font preuve de résilience, rivalisent de créativité et expérimentent des stratégies novatrices.

Selon Statistique Canada, les revenus d'exploitation annuels des éditeurs de livres s'élèvent à 1,6 milliard de dollars[1]. La valeur du livre canadien ne se chiffre pas qu'en dollars : notre littérature est un pilier de l'identité, de la culture, de l'éducation, de la pensée et du savoir-faire d'ici. Par son originalité, son audace, sa qualité et sa diversité, elle contribue à faire du Canada une société plus empathique, inclusive, instruite et démocratique.

Si l'édition canadienne francophone a acquis ses lettres de noblesse, elle demeure une industrie fragile en raison de la petitesse de son marché intérieur; des faibles compétences en lecture d'une partie de la population; de la forte concurrence étrangère d'Europe; de la hausse des coûts de production, d'impression, d'entreposage et d'expédition; et de ses faibles marges de profits. Plus encore, l'industrie de l'intelligence artificielle (IA) trompe aujourd'hui une partie du lectorat canadien avec des textes bidon : la concurrence illégale de publications générées par l'IA est un fléau, particulièrement sur des plateformes de vente en ligne. Elles y sont présentées comme des œuvres de création humaine alors qu'elles ne sont que des textes contrefaits de piètre qualité qui usurpent même l'identité d'écrivains réels.

Le gouvernement fédéral doit s'assurer de pouvoir maintenir des conditions qui garantissent le déploiement de l'industrie canadienne du livre en maintenant

[1] Statistiques Canada, « L'industrie de l'édition du livre, 2022 »

l'exemption culturelle dans tout accord de libre-échange, en y investissant davantage et en améliorant son cadre juridique.

Convention sur la diversité des expressions culturelles

L'année 2025 marque le 20e anniversaire de l'adoption de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de l'UNESCO, fruit du leadership des gouvernements du Canada et du Québec, et de l'action de la société civile. Cette convention a permis de faire reconnaître la diversité culturelle comme une richesse à préserver par les 157 États qui ont adhéré.

La Convention reconnaît la particularité des activités, biens et services culturels en tant que « porteurs d'identités, de valeurs et de sens », au-delà de leur valeur commerciale. Tel que le définit la CDEC dans son mémoire :

> « Les expressions culturelles matérialisent nos identités, traduisent nos valeurs et sont porteuses de sens. Elles permettent de partager notre vision du monde, de la faire connaître et de la faire évoluer. Riches de leur diversité, elles constituent un ressort fondamental du développement durable. En favorisant les droits humains et l'inclusion sociale, les expressions culturelles aident à interpréter notre passé et à imaginer l'avenir. Elles nous informent, nous divertissent, et constituent un patrimoine collectif inestimable. »

La Convention défend également le droit souverain des pays de mettre en œuvre des politiques de soutien aux expressions culturelles nationales et locales, de manière à les protéger et leur permettre de se déployer. Les gouvernements au Canada et du Québec ont ainsi adopté des politiques culturelles et des lois dédiées à la vitalité des industries créatives permettant aux créateurs et aux entreprises culturelles de s'épanouir et de rayonner ici comme à l'étranger.

Exemption culturelle à maintenir à tout prix

Lors des négociations de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis de 1988 (ALE), le Canada s'est battu pour que ses industries culturelles soient exemptées des dispositions de l'accord. Ce principe reconnait que les industries culturelles jouent un rôle unique dans la vie nationale, par rapport aux industries purement commerciales telles que la fabrication, la foresterie et les services financiers, et que les règles de la concurrence sur le marché ne devraient pas s'appliquer de la même manière. L'exemption culturelle a été maintenue lorsque l'ALÉNA a remplacé l'ALE en 1994, et que l'ACÉUM a remplacé l'ALÉNA en 2020.

La protection et la promotion des expressions culturelles ont permis au Canada et au Québec de mettre en place de nombreuses mesures essentielles à la création, à la diffusion et à la promotion. Sans politiques, lois et subventions qui protègent la culture, et sans cette exemption culturelle qui les rendent possibles, les contenus canadiens seraient menacés.

Le secteur canadien du livre évolue dans un marché domestique marqué par une forte concurrence d'œuvres importées d'Europe et des États-Unis, principalement. Si les acteurs du livre ne peuvent qu'être favorables à la « bibliodiversité » et se réjouir que les lecteurs canadiens aient accès à un vaste choix de titres en langue originale française ou anglaise, ou en traduction, ils reconnaissent tous que, sans les programmes d'appui du Fonds du livre du Canada, du Conseil des arts du Canada et de la SODEC, pour ne nommer que ces investisseurs publics, le livre d'ici ne connaîtrait pas une telle vitalité. Les principales aides aux secteurs du livre soutiennent notamment la publication, la promotion et la commercialisation des livres d'auteurs d'ici publiés par les maisons d'édition canadiennes.

Cette exemption culturelle doit être maintenue dans les futures versions de l'ACÉUM afin que le Canada conserve le droit de réglementer et de subventionner son inestimable secteur culturel. Cela est absolument essentiel pour préserver la souveraineté et l'indépendance des industries culturelles canadiennes.

L'ANEL et les organisations culturelles se réjouissent d'ailleurs que, récemment, le ministre de l'Identité et de la Culture canadiennes, M. Steven Guilbeault, ait réaffirmé que « la culture ne sera pas sur la table (...) et que la priorité du gouvernement est d'obtenir la meilleure entente possible pour les Canadiens et leurs industries[2] » (traduction libre), tel que rapporté dans *The Hill Times* du 15 octobre 2025. Le ministre a d'ailleurs réitéré ce propos, lors de la période de questions du 22 octobre dernier, en affirmant de manière claire et sans équivoque que l'exemption culturelle, de même que la culture canadienne et québécoise, demeureront protégées dans le cadre des négociations commerciales : « On va protéger la culture québécoise et la culture canadienne dans les négociations. Tout ça, point final. »

Clause de représailles risquée

Tel que la CDEC l'a souligné à maintes reprises notamment lors de consultations antérieures, la clause de représailles associée à l'exemption culturelle de l'ACÉUM semble toutefois risquée en permettant aux États-Unis et au Mexique d'imposer des mesures compensatoires d'effet commercial équivalent lorsqu'une mesure canadienne de protection culturelle qui serait jugée incompatible avec l'Accord.

Même si, en pratique, cette disposition n'a jamais été invoquée à ce jour, son existence génère une inquiétude, particulièrement à l'occasion de prises de position de l'administration américaine et de certains gouverneurs républicains qui ont critiqué les mesures canadiennes de soutien à la culture pouvant soi-disant poser des menaces au commerce numérique bilatéral.

La CDEC estime que le maintien de la clause de représailles irait à l'encontre de l'esprit même de l'exemption culturelle qui vise précisément à soustraire la culture aux logiques commerciales et à reconnaître son statut particulier de vecteur d'identité, de valeurs et de sens. Son retrait permettrait de renforcer le potentiel d'efficacité réelle de l'exemption culturelle et assurerait une plus grande plus cohérence de l'ACÉUM avec les engagements internationaux du Canada en matière de diversité des expressions culturelles, notamment dans le cadre de la Convention de 2005 de l'UNESCO. Le Canada doit avoir la liberté d'adopter des politiques culturelles adaptées notamment aux réalités numériques et linguistiques contemporaines, sans craindre des sanctions économiques.

Renforcer le droit d'auteur

En 2012, le Canada a introduit une exception d'utilisation dite « équitable » à des fins pédagogiques dans la *Loi sur le droit d'auteur* ayant été interprétée trop largement par des établissements d'enseignement canadiens, hors Québec, qui se sont crus autorisés à faire de la reproduction massive d'œuvres sans rémunération des auteurs et des ayants droit. Cette situation a fait perdre plus de 200 millions de dollars en redevances aux titulaires de droits d'auteur canadiens.

En avril 2025, le représentant américain au commerce a qualifié cette faille de « très préoccupante », ajoutant qu'elle « nuisait considérablement au marché pour les auteurs et les éditeurs du secteur de l'éducation »[2].

Une précision dans la *Loi sur le droit d'auteur* est nécessaire pour mettre fin aux interprétations arbitraires et abusives de ses dispositions sur l'utilisation dite « équitable » dans le secteur de l'éducation et aux dommages qui en découlent pour les auteurs et les éditeurs du Canada, ainsi que ceux des États-Unis, du Mexique et d'ailleurs.

La résolution de ce problème est l'occasion pour le gouvernement de s'aligner sur ses priorités soutenant la souveraineté et la productivité, de permettre au secteur du livre

[2] Office of the United States Trade Representative. *2025 Special 301 Report*, page 72, https://ustr.gov/sites/default/files/files/Issue_Areas/Enforcement/2025%20Special%20301%20Report%20(final).pdf

canadien de bénéficier – de nouveau – des mêmes leviers que ses partenaires internationaux, et de respecter les dispositions relatives à la propriété intellectuelle inscrite aux accords de commerce internationaux liant le Canada.

Cette adaptation de la *Loi sur le droit d'auteur* permettrait d'harmoniser davantage notre législation avec celle de nos partenaires de l'ACÉUM, ce qui renforcerait la confiance dans les échanges transfrontaliers et la libre circulation des idées.

Souveraineté culturelle à l'ère du numérique et de l'IA

La protection des expressions culturelles a particulièrement été mise au défi, ces dernières années, par le développement de technologies numériques qui ont eu une incidence sur la création, la diffusion et la découvrabilité des contenus canadiens.

L'ANEL et les organisations culturelles de notre coalition, la CDEC, suivent de près ces transformations afin que des solutions puissent être mises en œuvre pour préserver la souveraineté culturelle canadienne. En octobre 2025, la CDEC a notamment publié 13 propositions relatives entre autres au droit d'auteur et aux transformations liées à l'intelligence artificielle (IA) générative[3].

L'ANEL et ses membres ont participé, seuls ou avec des partenaires, à éclairer les pouvoirs publics à l'ère de l'IA générative notamment par ces contributions :

- S'engager pour la souveraineté culturelle canadienne – Enjeux prioritaires du milieu culturel (CDEC)
- Porter atteinte à la créativité humaine : un risque pour la civilisation (ANEL)
    - Undermining human creativity: a risk for civilization (ANEL)
- 20 constats sur le livre et l'intelligence artificielle générative (ANEL)
- L'intelligence artificielle dans le milieu de l'édition (Radio-Canada)
- Mémoire soumis à l'occasion du projet de loi C-27 (ANEL et partenaires canadiens du livre)
- Mémoire soumis à l'occasion de la consultation canadienne sur le droit d'auteur et l'intelligence artificielle (ANEL)
- « L'Art est humain ! » – Manifeste pour la défense de la création authentique
    - "Art is human!" – Manifesto for the Protection of Authentic Creation
- *Les prophètes de l'IA – Pourquoi la Silicon Valley nous vend l'apocalypse* (Thibault Prévost, Lux Éditeur, 2024)

[3] CDEC, S'engager pour la souveraineté culturelle canadienne, enjeux prioritaires du milieu culturel, 6 octobre 2025, https://cdec-cdce.org/fr/publications/enjeux-prioritaires-culture-canada/

L'ANEL offre d'ailleurs une Page de ressources pour répondre à plusieurs questions importantes à l'ère de l'intelligence artificielle générative, sans oublier ses MÉMOIRES sur de nombreux sujets d'actualité pour l'édition canadienne.

À l'instar de la CDEC, l'ANEL se réjouit que la *Loi sur le droit d'auteur* repose, au Canada, sur la nécessaire autorisation des ayants droit pour utiliser leurs œuvres, et elle encourage le Canada à continuer de protéger son écosystème culturel qui repose aussi sur la reconnaissance de son droit souverain de protéger et de promouvoir sa culture.

Conclusion

Nous espérons que les parties à l'ACÉUM parviendront à un accord pour poursuivre ce partenariat essentiel entre nos trois pays, tout en maintenant l'exemption accordée aux industries culturelles qui permet la préservation de la richesse de nos cultures distinctes.